

N° 25_107_DGS

DÉCISION

Portant approbation d'une convention pluri-partenaire au titre de l'ATFPB pour la mise en place de permanences sociales au sein du CCAS assurées par l'association Nouvelles Voies

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le projet de convention établie avec SEQENS, la Ville, le CCAS, les associations, Apes et Nouvelles Voies pour la mise en place de permanences sociales assurées par cette dernière au sein du CCAS

Considérant que la Ville, dans le cadre de ses missions sociales, souhaite proposer aux habitants de la Commune un service d'accompagnement de proximité, en lien avec le CCAS de la commune.

Considérant que cette action serait financée pour partie au titre de l'ATFPB en accord avec le bailleur social SEQENS en lien avec l'association APES, opérateur au nom du bailleur précité.
Considérant que l'Association Nouvelles Voies est reconnue dans ce domaine d'activité à savoir l'accompagnement individualisé des personnes,

Considérant l'utilité et la nécessité pour la Ville et le CCAS de mettre en place des permanences au titre de l'accompagnement social sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE, la passation d'une convention avec SEQENS, le CCAS, l'APES, et l'association Nouvelles Voies, pour la mise en place de permanences sociales, assurées par l'association Nouvelles Voies une fois par mois au sein du CCAS du 12/04/2025 au 31/12/2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – PRECISE, que la prestation de l'association Nouvelles Voies sera facturée 4625 euros, sur la base d'un règlement se répartissant comme suit :

3500 euros à la charge directe de l'APES et 1 125 euros à la charge du CCAS

ARTICLE 4 – DIT, que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 24 juillet 2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La ville de Coignières, Place de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre, représentée par Monsieur Didier FISCHER, son Maire, vice-président de SQY dûment habilité par la délibération n° 2020-0505 du 25 mai 2020, (ci-après désigné « le Partenaire »),

SEQENS ESH, Société au capital de 606 404 612 Euros, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 14/16 boulevard Garibaldi, représentée par le Directeur Immobilier des Yvelines Monsieur Grégory COLPART, (ci-après désignée « la Société »),

Et

L'APES, Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – Immeuble Be Issy - 14/16 boulevard Garibaldi, représentée par sa Responsable de pôle, Madame Jessica MARAIS, (ci-après désignée « l'APES »)

NOUVELLES VOIES, Association loi 1901, dont le siège social est à MEUDON-LA-FORÊT (92360), 4 avenue Robert Schumann, représentée par Madame Angélique GRYLIONAKIS, Présidente, (ci-après désignée l' « Association »),

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

1 - Le Partenaire, dans le cadre de ses missions sociales, souhaite proposer aux habitants de la commune des services d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques.

2 - L'Association a pour but de faciliter l'accès des habitants à des informations et consultations de nature administrative ou juridique, et plus généralement de mettre en œuvre toutes démarches pouvant les accompagner dans la défense de leurs droits, en matière de Droit du Travail, de Droit de la Famille, Droit du et au Logement, Droit des étrangers, Droit de la Consommation, Droit de la Santé, Dossiers et litiges administratifs.

3 - Le Partenaire souhaite confier à l'Association la mise en place d'un accompagnement administratif et juridique au travers de permanences mensuelles au sein du CCAS de Coignières.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise en œuvre et de rémunération des services de l'Association, avec le Partenaire.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Public visé

L'Association s'adresse en priorité à un public en difficulté sociale, organisationnelle et/ou financière, nécessitant un soutien dans leurs démarches administratives et/ou juridiques.

Article 2 : Cadre des interventions de l'Association

L'Association tiendra une permanence mensuelle au CCAS de Coignières situé 13 allée du Moissonneur, **sur un créneau de 2h30** permettant de recevoir jusqu'à 5 bénéficiaires. Les rendez-vous seront d'au minimum 30 minutes par personne.

Les rendez-vous seront pris directement par les habitants de la ville de Coignières en appelant le secrétariat du CCAS.

Les domaines d'intervention de l'Association sont les suivants :

- Droit de la Consommation (octroi abusif de crédits, surendettement, litige opérateur de téléphonie, etc.)
- Droit de la Famille (séparation, divorce, problème de garde des enfants ou de pension alimentaire, etc.)
- Droit du/au Logement (conflits avec le bailleur, expulsion, DALO, etc.)
- Droit des étrangers
- Droit du Travail
- Droit de la Santé
- Litiges ou dossiers administratifs (retraite, sécurité sociale, etc.)

12 permanences annuelles devront être assurées par l'Association durant la durée de la Convention.

Suites aux permanences, l'Association mettra en place un accompagnement personnalisé pour toute personne le souhaitant pour le suivi de son dossier, selon les conditions définies par la Charte de l'Association.

Pour cette permanence, le CCAS mettra à disposition de l'Association un bureau d'accueil, muni d'un téléphone, d'une table, de chaises, d'une connexion à internet et à une imprimante, ainsi que l'accès gratuit à un photocopieur pendant la durée des permanences.

Article 3 : Rémunération des services de l'Association

Le coût global de la prestation décrite ci-dessus s'élève à 4 625 euros. Elle sera cofinancée par le CCAS à hauteur de 1 125 euros et par l'apes pour un montant de 3 500 euros.

Une facture devra être adressée directement à l'apes pour le montant de 3 500 euros, à l'issue de chaque prestation ou après un certain nombre de permanences, selon l'organisation convenue avec l'Association.

Les règlements s'opèrent par mandat administratif dès la signature de la convention sur présentation de factures déposées dans « Chorus Pro ».

S'il advenait que les différents financements n'atteignaient pas le coût total de l'action, l'Association se réserve le droit de réduire le nombre de permanences à hauteur des financements obtenus. Il est précisé que l'association Nouvelles Voies n'est pas assujettie à la TVA.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association respectera une totale confidentialité concernant les informations fournies par les personnes suivies, quelle qu'en soit leur nature, à l'exception des situations relevant du signalement citoyen (maltraitance, etc.).

Elle fournira au partenaire à la fin de chaque semestre écoulé un bilan quantitatif concernant le type de dossiers pris en charge et les réponses apportées, tout en respectant la confidentialité des informations confiées par les personnes concernées.

Dans le cas de consultations à caractère juridique, l'Association s'engage à fournir des informations juridiques préalablement vérifiées et validées par un avocat de l'Association.

Par ailleurs, conformément à sa charte qualité, l'Association s'engage à renvoyer toute « fiche liaison » qui lui sera transmise par un de ses partenaires sociaux lors des orientations de bénéficiaires en indiquant le type de prise en charge qu'elle a mis en place sur ses situations.

Article 5 : Procédures judiciaires

Dans l'hypothèse où les dossiers nécessiteraient une procédure judiciaire, l'Association pourra proposer les services d'un avocat, dont le choix reviendra à la personne concernée. Celle-ci s'entendra directement avec l'avocat choisi sur les modalités tant pratiques que financières de son intervention.

L'Association restera le relais entre l'avocat choisi et le « justiciable » si celui-ci en fait la demande, pour le traitement et le suivi de son dossier.

Article 6 : Durée de validité et dénonciation

Cette convention est conclue pour une période allant du 12/04/2025 au 31/12/2025, sauf résiliation dans les cas suivants :

- par l'Association, si le Partenaire et L'apes ne réglaient pas les factures présentées par l'association dans les délais prévus à la présente convention.
- par le Partenaire, si l'Association se trouvait dans l'incapacité d'assurer les prestations définies par la présente convention, pour des raisons ne dépendant que de son organisation interne.
- par le Partenaire, dans l'hypothèse où les permanences dispensées par l'Association ne présenteraient plus d'intérêt pour le CCAS de la ville de Coignières.

Dans les trois cas, la dénonciation de la présente convention se fera par lettre recommandée avec accusé réception un mois avant la date effective de résiliation, les prestations de l'Association resteront dues jusqu'à la date de résiliation au prorata du temps passé.

La présente convention pourra également faire l'objet d'avenant concernant le volume d'activité et les modalités d'intervention.

Fait à Meudon-la-Forêt, le

Angélique GRYLIONAKIS,
La Présidente de L'Association Nouvelles Voies

L'Association

Didier FISCHER
Maire
Vice-Président de la CASQY



La Ville de Coignières

Didier FISCHER,
Président du CCAS



Le CCAS

Grégory COLPART,
Le Directeur Immobilier de SEQENS

La Société

Jessica MARAIS
La Responsable de pôle de l'Apes

L'apes